

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026



Date de la convocation :
21 janvier 2026

Membres	18
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-huit janvier à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Brigitte DELANOUË, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Lydie ROGER, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUË, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : /

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUË

DCM : 2026-01-002

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Enregistrement en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire – Avis à formuler

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CHARIER TP a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production d'enrobés au droit du lieu-dit « les Baillies Blettes » à cheval sur les territoires de la commune et de celle de la Chapelle-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le lundi 5 janvier 2026 et se terminera le lundi 2 février 2026.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement que la société CHARIER TP a déposé en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production d'enrobés au droit du lieu-dit « les Baillies Blettes » à cheval sur les territoires de la commune et de celle de la Chapelle-sur-Loire.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUË

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Transmis en Préfecture le	29/01/2026
Reçu en Préfecture le	29/01/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260128-2026-01-002-DE	
Publication électronique le	29/01/2026

